



COLLECTIF ANTENNES 31

3 impasse Henri Ebelot

31200 Toulouse

Courriel : contact@antennes31.org

Association loi 1901. Parution au JO le 09/01/2010

L'association Collectif ANTENNES 31 s'est constituée pour fédérer les associations de quartier ou de résidents qui, à Toulouse et dans tout le département de la Haute-Garonne, se mobilisent pour une réglementation de l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et la réduction de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.

Toulouse, le 2 novembre 2015

L'association Antennes31

à

Monsieur le Président de la communauté de communes Toulouse Métropole

Objet : projet de charte concernant l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile

Monsieur le Président,

Nous avons appris incidemment l'existence d'un projet de charte de la communauté de communes concernant l'implantation des antennes-relais de téléphonie mobile et donc l'exposition des populations aux champs électromagnétiques artificiels, dont nous rappelons les risques dans l'annexe ci-jointe.

Nous sommes très sensibles à cette initiative, toutefois il ne nous a pas échappé, et nous le regrettons, qu'une fois de plus les associations concernées soient tenues à l'écart. Le 12 septembre 2015, nous vous avons adressé un courrier, en tant que Maire de Toulouse, pour vous faire part, entre autres préoccupations, de nos interrogations sur l'élaboration de cette charte ; vous avez chargé Madame Susset, adjointe, de nous répondre.

Son courrier mentionne : « *Ce projet n'est actuellement pas diffusable au public, car il s'agit d'un document de travail. Il doit être validé par la direction des affaires juridiques ainsi qu'être adopté par la conférence métropolitaine. Ensuite, il sera négocié avec les opérateurs. Les associations seront conviées à y assister, cela est prévu, au moment défini par le groupe de travail.* »

Les associations, lanceurs d'alerte, seraient donc simplement conviées à **assister** à la négociation. Cette gestion bipartite, sans l'avis des associations de la ville de Toulouse comme des associations des autres communes de Toulouse Métropole concernées, permettrait aux opérateurs d'imposer leurs règles afin de poursuivre le déploiement de leurs installations sans contrainte.

A titre d'exemple, la charte pourrait demander que les dossiers d'information des opérateurs précisent la notion de puissance. En effet, il faudrait connaître la PIRE,

Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente, par émission, de façon à donner la juste information aux municipalités et au public qui pourraient alors évaluer l'exposition en champ libre avant implantation. La puissance d'entrée ou puissance électrique des antennes donnée dans les dossiers d'information sans connaissance du gain affecté est insuffisante et ne permet pas d'évaluer l'exposition. L'argument des opérateurs invoquant des données concurrentielles ne tient pas car les gains des antennes sont des valeurs connues des spécialistes. Pourquoi donc ne pas donner les puissances caractérisant l'exposition ?

Dans un souci de fonctionnement démocratique, nous sollicitons donc de votre part une information sur la rédaction actuelle de cette charte et une invitation à participer à la suite de son élaboration ; seule une gestion tripartite, enrichie de l'expertise citoyenne, est à même de générer un large consensus.

Une des priorités serait de favoriser des mesures de prévention et de protection en direction des publics les plus fragiles et notamment les enfants. C'est notre souhait majeur pour le contenu de la Charte.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations .

Pour le Conseil d'administration d'Antennes

Annexe : Rappel des alertes sanitaires

Copie à :

- Monsieur le Président de la Commission Environnement, Développement durable, Energie... de la Communauté de Communes Toulouse Métropole.
- Monsieur le Président de la commission de l'urbanisme.
- Mesdames et Messieurs les Maires de la communauté de communes

ALERTES SANITAIRES

– **1997** le professeur Salford (Université de Lund Suède), prouve la perméabilité de la barrière sang-cerveau de rats exposés à la fréquence de 900 mégahertz, en mode continu ou pulsé à 217 hertz (comme le système digital GSM). La circulation sanguine cérébrale du *rat* est très proche de celle de l'homme. Depuis les expériences du neuroscientifique américain Allan Frey en **1975**, on savait que des micro-ondes continues ou pulsées peuvent rendre moins étanche la barrière sang-cerveau, ce qui permet à des substances indésirables d'arriver au cerveau.

– **6 mars 2002**, Monsieur Roger Santini, docteur es-sciences, informait, au Sénat, l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques des risques sanitaires encourus. « Arguments en faveur de l'application du principe de précaution à l'encontre des stations relais de téléphonie mobile » .

– **2000 – 2004 Rapport « REFLEX »** sur la 3G de l'Union européenne : Financé par 7 états européens et coordonné par le Pr Franz Adlkofer, ce rapport d'études démontre qu'une exposition chronique de très faible intensité aux champs électromagnétiques de la téléphonie mobile provoque des ruptures simples et doubles de brins d'ADN sur les cellules humaines.

– **2006** . les travaux du professeur Aubineau confirment les travaux du professeur Salford (Suède) concernant l'ouverture de la barrière hémato-encéphalique par les CEM, permettant.

– En **2007** le **rapport BioInitiative** regroupe 1500 études d'études internationales prouvant les dangers des émissions "type téléphonie mobile" (téléphone portable, antennes relais GSM, UMTS, ondes Wifi, Wimax, Bluetooth, téléphone sans fil domestique DECT...) pour la santé. Il s'agit d'une méta-analyse de l'ensemble des travaux publiés jusqu'à 2007, dans l'objectif d'établir un seuil de précaution sanitaire, c'est à dire un seuil limite en dessous duquel il n'a pas été démontré de preuve flagrante de toxicité sanitaire.

– Le 19 septembre **2007**, le Rapport BioInitiative est validé et soutenu par une haute autorité européenne : **l'Agence Européenne de l'Environnement** .

– Le 4 septembre **2008** , le rapport Bioinitiative est également validé par le **Parlement Européen** qui, "vivement interpellé" par ce rapport et considérant entre autres l'hypersensibilité aux champs électromagnétiques recommande une révision à la baisse les normes d'exposition, qualifiées d'*obsolètes*.

– **Mai 2011**, l'Assemblée Parlementaire du **Conseil de l'Europe** qui publie un rapport qui la approuve la position de l'EEA sur le rapport Bioinitiative : ce rapport est suivi le 27 mai 2011 de la Résolution 1815.

– **31 mai 2011** : après de longues années de dénégation, le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC), organisme dépendant directement de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), a déclaré que les champs électromagnétiques issus des Radio Fréquences, qui incluent principalement ceux des communications mobiles, "peuvent être cancérogènes pour l'homme"..

– **2012 – 2e Rapport BioInitiative** 1800 nouvelles études renforcent la certitude de la nocivité des ondes et de l'urgence des nouvelles normes de protection -

– **3 avril 2013** publication de l'étude Péri Tox, l'INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques) reconnaissant les effets sanitaires de champs électromagnétiques constants de fréquence 900 Mhz

– **Mai 2015**, 200 scientifiques indépendants du monde entier lancent un appel demandant que les normes internationales d'exposition aux champs électromagnétiques soient renforcées pour suivre la réalité de leur impact sur notre corps, et en particulier, sur notre ADN. Ils ont déclaré que « nous faisons tous partie, en fait, d'une énorme expérimentation de biologie, sans notre consentement éclairé. » et que, « pour protéger nos enfants, nous mêmes, et notre système écologique, nous devons réduire cette exposition en établissant des normes plus protectrices. »

– **2015**, le tribunal du contentieux de l'incapacité de Toulouse reconnaît l'électrohypersensibilité comme handicap.